



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2026-04/32

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt six**  
**le 28 avril à 19 heures**  
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
présents : 25 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. **FABRE Claude, 1<sup>er</sup> adjoint**  
votants : 29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026  
pour : 29 **PRESENTS :**  
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,  
contre : 0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,  
abstention : 0 MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge,  
LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric,  
COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI  
Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX  
Annie, PASSEREL Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis,  
MARCHAND Charlène.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.  
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

#### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU 01/07/2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;  
**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifié portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;  
**Vu** le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du Code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé(e) de la commande publique à temps complet, en raison de l'évolution des missions et des postes de travail des services

administratifs, et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**Considérant** que pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales peuvent recruter, en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent de Chargé(e) de la commande publique à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, affecté aux services administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 2 :**

De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel, en vertu de l'article L332-8-2 et L332-14 du Code général de la fonction publique précité, qui devra justifier d'une expérience minimale de 2 ans dans des fonctions similaires.

La rémunération de cet agent sera définie par référence à la grille indiciaire du grade correspondant à son emploi, en tenant compte de sa qualification et de son expérience pour la référence d'échelon, assortie de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, et pourra également être complétée des primes et indemnités instituées par la collectivité en fonction des résultats professionnels.

**Article 3 :**

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets successifs.

**Article 4 :**

De mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 5 :**

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Président**

**Claude FABRE**

**La Secrétaire**

**Eliane COLETTA**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)